

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR LA DEUXIÈME ANNÉE D'APPLICATION DU RÔLE TRIENNAL 2016-2017-2018

AVIS est par les présentes donné que le rôle d'évaluation foncière des propriétés situées dans la Ville de L'Assomption fait par les estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc., sera, en 2017 en vigueur pour le deuxième exercice financier du cycle triennal et que toute personne peut en prendre connaissance à l'hôtel de ville, situé au 399, rue Dorval, L'Assomption, durant les heures régulières de bureau.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire peut déposer une demande de révision administrative à ce sujet.

Pour être recevable, une demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- ▶ Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi ou au cours de l'exercice financier suivant;
- ▶ Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

VILLE DE L'ASSOMPTION
399, rue Dorval
L'Assomption (Québec) J5W 1A1

- ▶ Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- ▶ Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement numéro 039-2001 portant sur la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière auprès de la Ville de L'Assomption et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Toute personne qui désire obtenir des informations complémentaires concernant une demande de révision à l'égard d'une inscription relative à une unité d'évaluation peut communiquer avec le Service de la trésorerie au 450 589-5671, option 5.

Donné à L'Assomption, le 19 octobre 2016 et publié le 25 octobre 2016